Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1			Arrêté n° APM	2023	006
COMMUNE DE JOUY	COMMUNE DE SAINT-PREST	JOUY	Catégorie	Arrêté de circulation	
Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	78 rue de la République 28300 SAINT-PREST Tél : 02 37 22 22 27 Fax : 02 37 22 35 35		*Nombre de pages*	*1 / 2*	
			Paraphe		

ARRETE PERMANENT DES MAIRES DE JOUY ET SAINT-PREST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Modification du sens de circulation - rue des Moulins Neufs

Les Maires des Communes de JOUY et de SAINT-PREST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande conjointe présentée par Messieurs les Maires des communes de Jouy et de Saint-Prest ;

Vu l'expérimentation de mise en sens unique, vers la montée, de la rue des Moulins Neufs, du 1er septembre 2022 au 1er mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation des véhicules dans la rue des Moulins Neufs est soumise à un sens unique de circulation vers la montée, à partir du jeudi 2 mars 2023.

ART 2 – La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par les demandeurs.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-028-212802011-20230302-APM_2023_00

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1		Arrêté n° APM	2023	006
COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	COMMUNE DE SAINT-PREST 78 rue de la République 28300 SAINT-PREST Tél : 02 37 22 22 27 Fax : 02 37 22 35 35	Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	*2* / *2*	
		Paraphe		

ARRETE TEMPORAIRE DES MAIRES DE JOUY ET SAINT-PREST

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Modification du sens de circulation - rue des Moulins Neufs

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 5 - Messieurs les Maires des communes de JOUY et SAINT-PREST, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY/SAINT PREST, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,
Jacky TARANNE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le Maire de SAINT-PREST
Robert BALDO

Mairie de SAINT PREST 28300

JOUY et SAINT-PREST, le 02/03/2023

M. le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La publication le : 10 MARS 2023
- La notification le : .....

REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-028-212802011-20230302-APM_2023_00